



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

RAPPORT ANNUEL

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

2020



Communauté de Communes Sauldre et Sologne

7 rue du 4 septembre 18410 – ARGENT-SUR-SAUDRE

Tel : 02.48.73.85.22 • Fax : 02.48.73.81.06 •

spanc@sauldre-sologne.fr

<https://www.sauldre-sologne.fr>

Table des matières

Préambule

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Présentation du territoire

1.2. Présentation du service

1.3. Fonctionnement du SPANC

2. Activités du service

2.1. Contrôles du neuf

- Contrôles de conception
- Contrôles de réalisation

2.2. Contrôles de l'existant

- Contrôles de bon fonctionnement ou initiaux (dont ventes)
- Contrôles dans le cadre de ventes immobilières

2.3. Conformité des dispositifs

3. Tarification de l'Assainissement Non Collectif et recettes du service

3.1. Tarifs 2020

3.2. Budget 2020

Annexes

Conclusion



Préambule

La Communauté de communes Sauldre et Sologne a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2006 pour répondre aux obligations de la loi sur l'eau de 1992 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Un diagnostic initial de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire a été réalisé par Véolia entre 2008 et 2010.

Jusqu'en fin d'année 2019, la gestion des contrôles était confiée à un prestataire extérieur. Cependant au vu du nombre de contrôles à venir et du coût de ces interventions en constante augmentation, la Communauté de communes a décidé d'assurer directement la gestion de cette mission en recrutant un technicien spécialisé.

La loi impose qu'un contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif soit effectué au moins une fois tous les 10 ans. La Communauté de communes Sauldre et Sologne a lancé une campagne de contrôles de l'ensemble du parc d'installations début 2020.



1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation du territoire

Située au Nord du département du Cher (18) la Communauté de Communes Sauldre et Sologne s'étend sur 86 500 hectares d'espaces naturels.

En 2020, ce territoire est composé de 13 communes, formant un bassin de vie de plus de 14 000 habitants.

Sur ces terres solognotes, la nature y est reine et la préservation du territoire rural est l'un des objectifs majeurs. L'assainissement non collectif est fortement présent avec plus de 2 600 installations qui participent au traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel.

Le territoire intercommunal



Communes	Nbre d'habitant	Nbre d'installation ANC
• Argent-sur-Sauldre	2163	312
• Aubigny-sur-Nère	5514	180
• Blancafort	1049	240
• Brinon-sur-Sauldre	993	338
• La Chapelle-d'Angillon	636	202
• Clémont	724	183
• Ennordres	217	89
• Ivoy-le-Pré	809	307
• Ménétréol-sur-Sauldre	216	64
• Méry-ès-Bois	576	240
• Oizon	677	231
• Presly	263	177
• Sainte-Montaine	183	80
TOT	14020	2643

1.2 Présentation du service

Depuis janvier 2020, un technicien a été recruté afin de réaliser les contrôles de bon fonctionnement ainsi que les contrôles de vente, du neuf ou de réhabilitation.



Le service fonctionne comme suit :

- Un technicien SPANC à temps complet :
 - Réalisation des contrôles de conception et d'implantation des installations
 - Réalisation des contrôles de bon fonctionnement
 - Réalisation des contrôles lors des ventes
 - Information technique auprès des usagers et des élus
 - Elaboration des rapports, cartographie et facturation via un logiciel ANC
 - Veille juridique.
- Un technicien environnement à 10%
 - Information technique auprès des usagers et des élus
 - Remplacement du technicien SPANC en cas d'absence.
- Une secrétaire à 10%
 - Aide au suivi administratif des dossiers et de la facturation
 - Accueil physique et téléphonique des usagers
 - Suivi comptable.

1.3 Fonctionnement du SPANC

La régie qui exploite le Service Public d'Assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est administrée sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes.

Une commission Environnement a été établie par délibération du conseil communautaire. Celle-ci, pilotée le vice-président de la Communauté de Communes permet de travailler sur les sujets de collecte et traitement des déchets ménagers et le service public d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire délibère sur les mesures à prendre, vote le montant de la redevance et le budget du service.

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 ainsi que les arrêtés des 7 septembre 2009 et 27 avril 2012.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités : assurer le contrôle de conception et de bonne réalisation afin de vérifier que la réalisation technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- Pour les dispositifs existants, effectuer le diagnostic des ouvrages et leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- Pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges.
- Dans le cadre des ventes d'habitation : effectuer un contrôle périodique des installations.

Le SPANC ne s'est pas doté de la compétence facultative liée à l'entretien des installations.



2. Activités du service

2.1 Contrôles du neuf

- Contrôles de conception

La mission de contrôle obligatoire consiste en un examen préalable à la conception et à l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation.

Le contrôle de conception porte sur l'aspect réglementaire, l'adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, l'emplacement et l'accessibilité.

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'utilisateur.

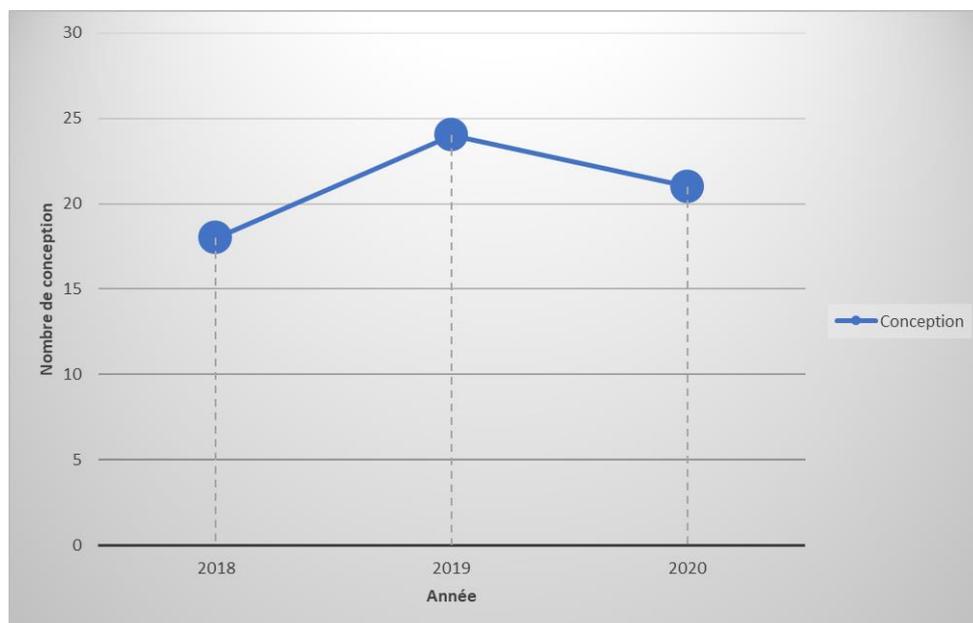
Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont classés de la façon suivante :

- Avis conforme
- Avis conforme sous réserves
- Avis non conforme

Aucun avis non conforme n'a été donné : si le projet présenté comporte des anomalies, le propriétaire est averti afin d'effectuer une modification avant validation.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de conception :

Année	2018	2019	2020
Nombre de contrôles	18	24	21



Quelques assainissements ont été réhabilités ces dernières années sans dossier déposé auprès du SPANC. Les entrepreneurs qui ne conseillent pas correctement les usagers sont identifiés au fur et à mesure afin de leur rappeler la démarche à suivre.



- Contrôles de bonne réalisation

Ce contrôle se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

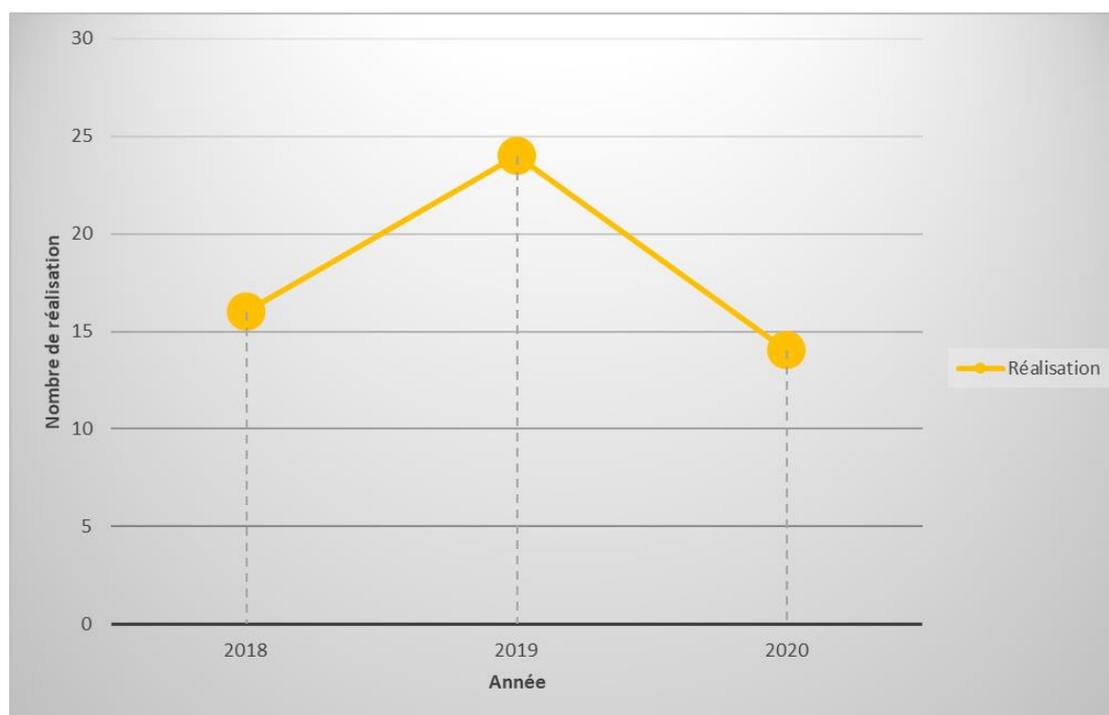
Le contrôle de bonne exécution est réalisé à la demande du propriétaire ou de l'entreprise de travaux avant remblaiement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu
- Le type et le dimensionnement du dispositif de prétraitement et traitement
- La ventilation du dispositif
- Le respect des prescriptions
- Le respect des distances d'implantation.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de réalisation :

année	2018	2019	2020
nombre de contrôles	16	24	14



Le chiffre est en légère baisse. Le nombre de contrôles de bonne réalisation est toujours inférieur au nombre de conceptions car toutes les demandes ne sont pas réalisées.



2.2 Contrôles de l'existant

- Contrôles initiaux et de bon fonctionnement (dont ventes)

Le contrôle initial concerne uniquement les installations n'ayant jamais été contrôlées par le SPANC.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes est prévu tous les 10 ans maximum. Le SPANC de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est en cours de campagne afin de réaliser tous les contrôles de bon fonctionnement qui arrivent à échéance.

Ce contrôle a pour objet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de la filière, de vérifier leur impact sanitaire et environnemental.

Le contrôle comprend notamment :

- La vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation ;
- La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux et de la vidange périodique ;
- La vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement ainsi que l'état fonctionnel du traitement secondaire.

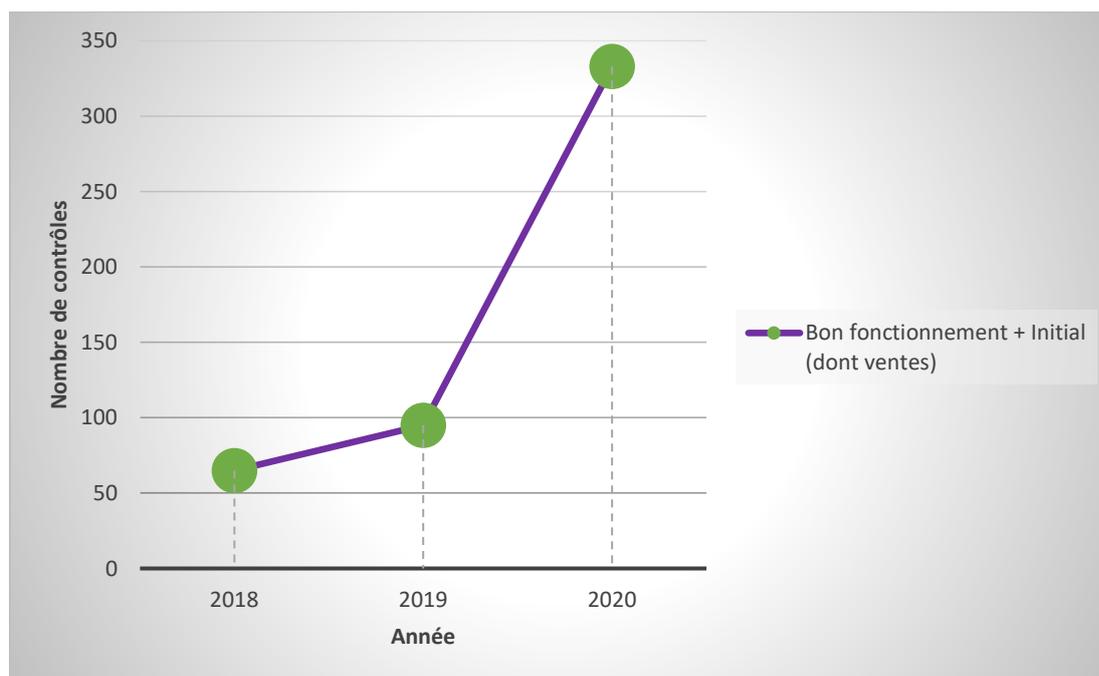
Organisation des contrôles

Chaque visite est précédée d'un avis de passage préparé et envoyé par le technicien. Le propriétaire devra être présent ou représenté lors du contrôle. Suite à ce contrôle, un compte-rendu est transmis au propriétaire avec un avis concernant la conformité de l'installation.

En cas de dysfonctionnement pouvant entraîner des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC formule des préconisations en adéquation avec les prescriptions techniques en vigueur.

Si la personne ne peut être présente à la date et heure proposées, un appel suffit à décaler le rendez-vous à une date et heure à la convenance de l'utilisateur.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de bon fonctionnement et initiaux (dont ventes) :



année	2018	2019	2020
nombre de contrôles BF+ini (dont ventes)	65	95	333

Le chiffre a fortement évolué depuis la reprise de la gestion du SPANC. La mise à jour des contrôles de bon fonctionnement des installations sur le territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est un des objectifs du service.

Les contrôles sont effectués « par commune » afin de faciliter l'organisation du technicien. Ce sont les communes de Sainte-Montaine et Méry-ès-Bois qui ont été contrôlées en 2020.

-Contrôles dans le cadre d'une vente

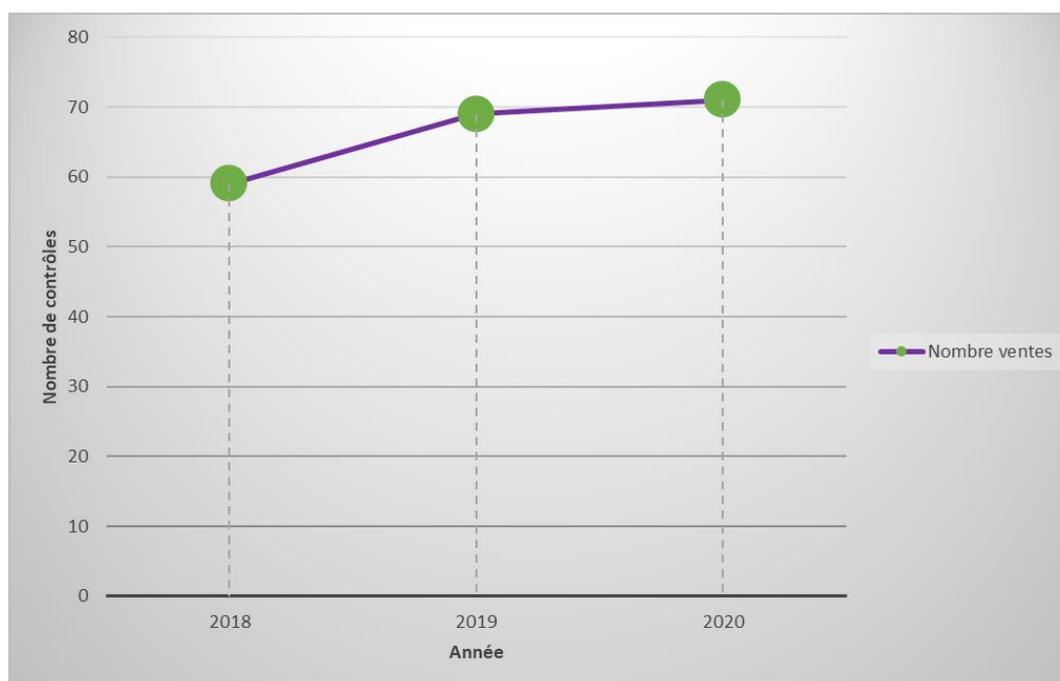
Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

Ce chiffre est comptabilisé dans le nombre de contrôles initiaux ou de bon fonctionnement.

Année	2018	2019	2020
Nombre de contrôles	59	69	71

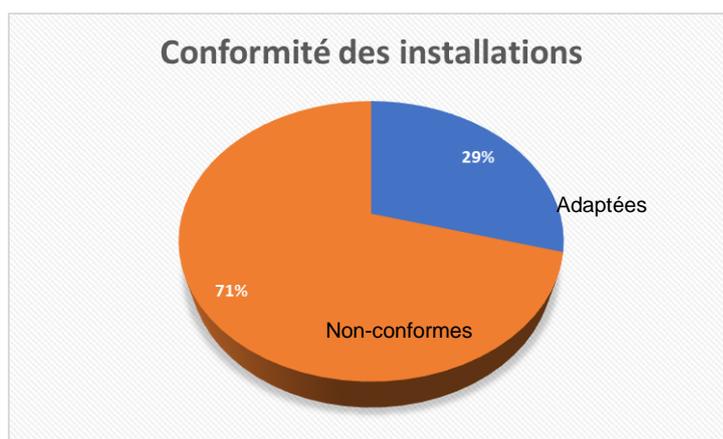


Le chiffre est constant mais les délais de prise de rendez-vous pour ces types de contrôles ont été largement diminués depuis la prise en main par la collectivité. Ceci améliore les échanges avec les interlocuteurs (agents immobilier, notaires, usagers...).

2.3 Conformité des dispositifs

Moins du tiers des installations contrôlées en 2020 respectent la législation en vigueur.

Installations adaptées	108
Installations non-conformes	260



3. Tarification de l'Assainissement Non-Collectif et recettes du service

3.1 Tarifs 2020

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance annuelle comprend une part destinée à couvrir les frais liés aux contrôles périodiques et une autre couvrant les frais liés à l'assistance technique.

De plus, l'utilisateur devra s'acquitter d'une somme supplémentaire en cas de :

- Contrôle de conception du neuf
- Contrôle de bonne exécution du neuf
- Contrôle préalable à la vente si le contrôle précédent a plus de 3 ans.

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le recouvrement de la redevance est assuré par le comptable du Trésor Public.

Type d'intervention	Tarif
Redevance annuelle de bon fonctionnement	24€/an pendant 5 ans
Contrôle pour vente	Gratuit mais 80€ si rendez-vous en moins de 30 jours.
Contrôles pour travaux neufs	100€ dossier conception + 100€ réalisation
Contrôles réhabilitation existant	Non payant



3.2 Budget 2020

Chap. /compt	LIBELLE	CA 2020	Observations
011	Charges à caractère général	12 530,71 €	
60226	Vêtement de travail	406,87 €	
6066	Carburant	899,99 €	Carburant berlingo
611	Sous-traitance générale	1 032,48 €	Edition des factures de redevances
6156	Maintenance	1 132,30 €	Logiciel GRAPHINFO
6251	Voyages et déplacements	93,40 €	Remboursements frais technicien
6261	Affranchissement	1 300,16 €	Affranchissement des factures de redevances
6262	Frais de télécommunication	388,80 €	Mobile technicien
6287	Remboursement de frais	3 676,71 €	Frais d'affranchissement (courriers), d'assurance
6288	Divers	3 600,00 €	Formation du technicien au logiciel
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 987,40 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité de ratt.	50 987,40 €	100 % poste contrôleur + 10% technicien env + 10% secrétaire + reliquat 2019 de 6 838 €
67	Charges exceptionnelles	1 598,30 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 598,30 €	Remboursement trops perçu aide AELB sur les contrôles 2018
042	Opération d'ordre de transfert	712,00 €	
6811	Dotations aux amortissements	712,00 €	amortissement ordinateur + matériel acheté en 2020
023	Virement à la section d'investissement	- €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	65 828,41 €	
70	Prestations de services	62 874,30 €	
7062	Redevances d'assainissement non collectif	62 874,30 €	Redevance annuelle
002	Résultat reporté		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	62 874,30 €	
21	Immobilisations corporelles	2 969,76 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 969,76 €	matériel pour les contrôles
001	Déficit d'investissement reporté		
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 969,76 €	
10	Dotation, fonds divers et réserves	1 657,48 €	
10222	FCTVA	233,58 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	1 423,90 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	712,00 €	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	712,00 €	amortissement sur 2 ans de l'ordinateur
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 369,48 €	

Conclusion

Le recrutement d'un technicien en interne a révélé de nombreux avantages :

- PROXIMITE : Une meilleure proximité avec les usagers s'est installée afin que le SPANC puisse facilement assurer sa mission de conseil auprès de la population.
- CONTACT : Des échanges avec les acteurs locaux de l'assainissement permettent un suivi du parc d'installations et des réhabilitations.
- DELAIS : les délais de prise de rendez-vous pour tous types de contrôles ont été réduits afin de faciliter les démarches de vente, construction et réhabilitation.
- COLLABORATION : Un travail en collaboration étroite avec les différents organismes privés (agences immobilières, concepteurs, vendeurs, artisans...) ou publiques (service urbanisme, communes) prenant part à l'évolution de l'assainissement non-collectif au sein de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.
- MAITRISE DES COUTS : Les coûts des prestations pour tous les types de contrôles ont été diminués et le budget est ainsi mieux maîtrisé.

